CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 25 MARS 2025

Le Maire

2025/086

REGLEMENTATION
STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement sur une partie du parking du Palais Omnisports de Thiais

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande et l'avis favorable de la Commune pour l'organisation d'un vide grenier, sur une partie du parking du Palais Omnisports de Thiais, le dimanche 6 avril 2025,
- Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur une partie du parking du Palais Omnisports.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 4 avril 2025 à 16 heures et jusqu'au dimanche 6 avril 2025 à 18 heures, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant et interdit sur une partie du parking du Palais Omnisports. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Un barrièrage et une signalisation conforme au Code de la Route seront mis en place et retirés par le service Fêtes et Logistiques.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Evènementiel

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 25 MARS 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

MAIRIE DE THIAIS (Val-de-Marne)

Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)